

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de du démarrage des opérations de
souscription et de rachat des parts émises par
FCP SMART EQUITY

**Le présent document contient des informations importantes
et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement**

FCP SMART EQUITY

Fonds Commun de Placement

Régi par le Code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001

Agrément du CMF n° 15/2009 du 29 Avril 2009

Siège social :

4 Bis, Rue Amine Abassi, 1002, Tunis

Montant initial :

100.000 Dinars divisé en 100 parts de 1.000 Dinars chacune

FONDATEUR

SMART ASSET MANAGEMENT

GESTIONNAIRE

SMART ASSET MANAGEMENT

DEPOSITAIRE

AMEN BANK

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF

SMART ASSET MANAGEMENT

Responsable de l'information : M Ahmed BEN JEMAA

Qualité : Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT

Téléphone : 71 788 602

Fax : 71 786 453

Adresse : 4 Bis, Rue Amine Abassi, 1002, Tunis

Visa du Conseil du Marché Financier n° du **09/0661 du 10/08/2009**

Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU FONDS	3
1.1 Renseignements généraux	3
1.2 Montant initial et principe de sa variation	4
1.3 Répartition du montant initial	4
1.5 Commissaire aux comptes	4
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	5
2.1 Catégorie	5
2.2 Orientations de placement	5
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public	5
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative	5
2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative	6
2.6 Prix de souscription et de rachat et commissions de souscription et de rachat ..	6
2.7 Lieux de souscription et de rachat	6
2.8 Durée minimale de placement recommandée	6
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT	6
3.1 Date de clôture de l'exercice	6
3.2 Valeur liquidative d'origine	7
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	7
3.4 Frais de gestion	8
3.5 Distribution des dividendes	8
3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public	8
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE	10
4.1 Mode d'organisation de la gestion du FCP SMART EQUITY	10
4.2 Présentation des modalités de gestion	10
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	11
4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire et du distributeur	11
4.5 Présentation de la convention établie avec le dépositaire	11
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	12
4.7 Modalités d'inscription en comptes	13
4.8 Délais de règlement	13
4.9 Modalités de rémunération du dépositaire	13
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	14
5.1 Personnes physiques assumant la responsabilité du prospectus	14
5.2 Politique d'information	14
5.3 Attestations des personnes qui assument la responsabilité du prospectus	14
5.4 Nom et adresse du commissaire aux comptes	14

1. PRESENTATION DU FONDS

1.1 Renseignements généraux

Dénomination	: FCP SMART EQUITY
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement
Type	: Fonds Commun de Placement de type distribution
Catégorie	: Mixte
Objet social	: La constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres.
Législation applicable	: Régi par le Code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001
Siège social	: 4 Bis, Rue Amine Abassi, 1002, Tunis
Montant initial	: 100.000 dinars divisés en 100 parts de 1.000 dinars chacune. Le fonds sera fermé dès que les souscriptions atteindront 5.000.000 DT ou, de toutes façons, au bout de six mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions, même si l'actif cible n'est pas atteint.
Agrément	: Agrément du CMF n°15/2009 du 29 Avril 2009
Durée	: 5 ans à compter de sa date de constitution
Gestionnaire	: SMART ASSET MANAGEMENT
Promoteurs	: SMART ASSET MANAGEMENT ET AMEN BANK
Distributeur Exclusif	: SMART ASSET MANAGEMENT
Dépositaire	: AMEN BANK
Ouverture au public	: Les opérations de souscription et de rachat démarreront dès la mise à disposition au public du prospectus visé par le CMF.

1.2 Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial du FCP SMART EQUITY est de 100.000 de dinars réparti en 100 parts de 1.000 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire. Ce montant est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles actions et de réduction par rachat de ses parts. Les variations du montant s'effectuent conformément aux articles 5 et 6 du Code des OPC.

Le **fonds sera fermé dès que les souscriptions atteindront 5.000.000 DT** ou, de toutes façons, au bout de six mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions, même si l'actif cible n'est pas atteint.

1.3 Répartition du montant initial

Porteurs de parts	Nombre de Parts	Montant en DT	% du capital
SMART FINANCE	30	30.000	30%
EVOLIA HOLDING	20	20.000	20%
SERTS	25	25.000	25%
COMAR	20	20.000	20%
HAYET	5	5.000	5%
TOTAL	100	100.000	100%

1.5 Commissaire aux comptes

Le cabinet DELTA CONSULTING , a été désigné pour une durée de 3 ans.

Adresse : Immeuble Essaadi, Bloc CD, 2^{ème} étage, bureau 7 et 8, El Menzah IV, 1082
Tunis

2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1 Catégorie

FCP SMART EQUITY est un Fonds Commun de Placement de type distribution appartenant à la catégorie Mixte. Son montant initial est de 100.000 DT.

Ce fonds sera fermé dès que les souscriptions atteindront 5.000.000 DT ou, de toutes façons, au bout de six mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions, même si l'actif cible n'est pas atteint.

2.2 Orientations de placement

FCP SMART EQUITY est un Fonds Commun de Placement de type distribution appartenant à la catégorie Mixte. Son portefeuille sera composé d'actions émises par des sociétés cotées, de titres de créances émis ou garantis par l'Etat ou par des collectivités locales, d'obligations émises par appel public à l'épargne ayant fait l'objet d'une notation ou garanties par l'Etat ou les banques, d'obligations convertibles en actions, de tout titre de créance à court terme négociable :

Le fonds commun de placement doit justifier au bout de 12 mois à compter de sa création, de l'emploi de ses fonds nets selon les proportions suivantes :

- Entre 40 et 70 % de l'actif net placés en actions
- Entre 10 et 20 % de l'actif net placés en obligations
- Minimum de 20 % de l'actif net placés en liquidités et quasi-liquidités

L'objectif de performance de FCP SMART EQUITY est de réaliser, à l'échéance des 5 ans, un rendement supérieur à 30,7%, en intégrant les distributions annuelles des dividendes, soit le taux rendement actuel des BTA 5 ans, (5,5% par an), capitalisé sur 5 ans.

2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat démarreront dès la mise à disposition au public du prospectus visé par le CMF.

2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part se fera hebdomadairement, chaque vendredi, en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation.

Les opérations de souscriptions et de rachat de parts sont effectuées de la manière suivante :

- DU LUNDI 9 H A VENDREDI 15H : SUR LA BASE D'UNE VL INCONNUE
- DU VENDREDI 15 H A LUNDI 9H : SUR LA BASE D'UNE VL CONNUE

La détermination de l'actif net tient compte de :

- La valeur du portefeuille titres qui doit être mis à jour par l'enregistrement des plus ou moins values
- Du report à nouveau
- Des dividendes non encore distribués de l'exercice clos
- Des bénéfices réalisés depuis le début de l'exercice en cours
- Des plus ou moins values latentes
- La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM .

2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative de la part sera publiée chaque vendredi, sauf dans les cas d'impossibilité légale, auprès des guichets de SMART ASSET MANAGEMENT. Elle fera également l'objet d'une insertion hebdomadaire dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

2.6 Prix de souscription et de rachat et commissions de souscription et de rachat

Le prix de souscription est exonéré de toutes commissions

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative et est minoré d'une commission de rachat de 5% si le rachat est effectué avant l'échéance.

2.7 Lieux de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats s'effectuent exclusivement auprès de **SMART ASSET MANAGEMENT**.

2.8 Durée minimale de placement recommandée

La durée de placement recommandée est de **5 ans**, soit la fin de la durée de vie du fonds. Tout rachat avant cette échéance sera minoré d'une commission de rachat de 5%.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 Date de clôture de l'exercice

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2010.

3.2 Valeur liquidative d'origine

Le montant initial du FCP SMART EQUITY est de 100.000 dinars réparti en 100 parts de 1.000 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire à la souscription.

3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les souscriptions ne peuvent être effectuées que dans la période initiale fixée à six mois à partir de la mise à la disposition du public du prospectus d'émission et seront arrêtées dès que l'actif aura atteint 5.000.000 DT.

Les souscriptions pourront reprendre si les parts en circulation deviennent inférieurs à 500 parts et ce pendant 3 mois ou jusqu'à ce qu'elles atteignent à nouveau les 500 parts.

Le montant minimal de souscription est de 100.000 DT par souscripteur, sauf pour les premiers porteurs de parts.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées exclusivement en numéraire, par chèque ou virement bancaire.

Les rachats des parts par le FCP sont possibles à tout moment durant toute la vie du FCP (5 ans) mais donnent lieu à une commission de sortie fixée à 5% de la valeur liquidative, au profit du FCP si le rachat est effectué avant l'échéance du FCP, soit avant les 5 ans.

Les souscriptions et les rachats sont effectués :

Du lundi 9h au vendredi 15h : sur la base d'une VL inconnue

Du vendredi 15h au lundi 9h : sur la base d'une VL connue

Les opérations de souscriptions et des rachats d'actions sont effectuées à vue sur la base de la dernière valeur liquidative sous réserve des exceptions prévues ci-après.

En application de l'article 24 de la loi sur les OPC, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent
- Si l'intérêt des porteurs le commande

- Si le montant du capital atteint le minimum prévu par l'article 3 du code des OPC.

Le CMF et les porteurs de parts sont avisés sans délai par une annonce dans les journaux de la place et dans le bulletin officiel du CMF de la décision et des motifs de la suspension des opérations de rachat et d'émission des actions du fonds.

FCP SMART EQUITY adresse aux porteurs de parts, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat, un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues et le montant net de la transaction dont son compte aura été crédité ou débité.

3.4 Frais de gestion

FCP SMART EQUITY prend à sa charge la commission de gestionnaire, les honoraires du commissaire aux comptes, la rémunération du dépositaire, les frais de courtage, la commission de négociation en bourse, la redevance revenant au CMF et les frais légaux.

Les autres charges autres qu'énumérées ci-dessus seront à la charge de Smart Asset Management.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net.

3.5 Distribution des dividendes

Les sommes distribuables sont intégralement distribuées chaque année comme dividendes. La mise en distribution des dividendes aura lieu dans les cinq mois suivants la clôture de l'exercice.

3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public

Les porteurs de parts seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du Fonds de la manière suivante :

- La publication hebdomadaire de la valeur liquidative dans le bulletin officiel du CMF.
- L'affichage quotidien de la valeur liquidative dans les locaux de Smart Asset Management.
- Le prospectus, les publications légales et les rapports annuels d'activité du FCP seront disponibles en quantité suffisante au siège de la société de gestion Smart Asset Management et mis à la disposition du public

- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois, à compter de la fin de chaque exercice. Le commissaire aux comptes en certifie l'exactitude avant la publication.
- Un relevé de compte, peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de son distributeur.
- Tout événement nouveau concernant la gestion du FCP et notamment, les modifications de commissions revenant au gestionnaire, distributeur et au dépositaire, est immédiatement notifiée au CMF et traité conformément à la Décision Générale n° 8 du CMF du 1^{er} avril 2004.

Les clients peuvent également connaître la valeur liquidative du FCP en appelant le numéro de téléphone de Smart Asset Management : 71 788 602.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

4.1 Mode d'organisation de la gestion du FCP SMART EQUITY

Un comité d'investissement agissant pour le compte des porteurs de parts définit, dans les limites des droits et règlements en vigueur, la politique d'investissement du fonds. Ce comité est composé des membres suivants :

- Le Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT : M. AHMED BEN JEMAA
- Le gestionnaire OPCVM de SMART ASSET MANAGEMENT : M. SAMY ACHOUR
- L'analyste financier de SMART ASSET MANAGEMENT : MME THOURAYA HAMMAMI-BEKRI

Toute modification de la composition de ce comité serait préalablement notifiée au CMF.

Ce comité se réunit périodiquement (une fois par semaine) et selon l'exigence des conditions de marché.

L'objectif de performance de FCP SMART EQUITY est de réaliser, à l'échéance des 5 ans, un rendement supérieur à 30,7%, en intégrant les distributions annuelles des dividendes, soit le taux de rendement actuel des BTA 5 ans, (5,5% par an), capitalisé sur 5 ans.

4.2 Présentation des modalités de gestion

FCP SMART EQUITY confie à Smart Asset Management, qui accepte, l'ensemble des tâches relatives à la gestion du Fonds.

SMART ASSET MANAGEMENT assure l'intégralité des tâches relatives à la gestion du FCP SMART EQUITY. Cette mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- La définition des objectifs de placement de l'actif net du Fonds
- La détermination de l'allocation de l'actif entre les différentes catégories de valeurs mobilières.
- La sélection des titres constituant le portefeuille du Fonds entre obligations privées, obligations publiques et actions des sociétés cotées, et leur gestion dynamique
- La passation d'ordres d'achat et de vente en bourse
- La mesure et l'évaluation des performances du Fonds.
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.
- L'information des porteurs de parts sur la gestion du Fonds avec la périodicité requise.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

SMART ASSET MANAGEMENT est l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats des parts du FCP, conformément à la convention de création signée le 10/07/2009 avec FCP SMART EQUITY. A ce titre, SMART ASSET MANAGEMENT met son guichet à la disposition des porteurs de parts du FCP SMART EQUITY pour la réception et l'exécution des bulletins de souscription et de rachat des parts du FCP.

4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents
- L'existence de moyens techniques suffisants
- Une organisation interne adéquate.

4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire et du distributeur

En rémunération des services de gestion, le gestionnaire perçoit une commission de gestion établie, conformément à la convention de création du Fonds, à 1,5% HT par an de l'actif employé en actions et 1% HT par an du reste de l'actif.

En outre, il est prévu de distribuer au gestionnaire, à l'échéance des 5 ans, une commission de succès au cas où le Fonds réaliserait, à ce moment-là, un rendement supérieur à 30,7%, en intégrant les distributions annuelles des dividendes, soit le taux rendement actuel des BTA 5 ans, (5,5% par an), capitalisé sur 5 ans. Cette commission de succès est calculée, après déduction de tous les frais et les commissions, sur la base de 15% de la différence entre le taux de rendement réalisé à l'échéance et le taux de 30,7%. Son règlement effectif se fera à l'échéance.

4.5 Présentation de la convention établie avec le dépositaire

Les valeurs mobilières et les fonds détenus par FCP SMART EQUITY sont déposés auprès d'un établissement dépositaire unique et qui est AMEN BANK.

Il est notamment chargé :

- De conserver les actifs du Fonds, titres et espèces;
- De dépouiller les ordres du gestionnaire concernant les achats et les vents de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds.
- D'assurer tous encaissements et paiements, à hauteur des espèces disponibles.

- De s'assurer, selon le cas, de la conformité des décisions prises par le gestionnaire du Fonds aux lois et règlements en vigueur et au règlement intérieur, et doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles ;
- De contrôler l'inventaire de l'actif du Fonds dans un délai de trente jours à compter de la fin de chaque trimestre.

Le versement du produit des souscriptions et le paiement des rachats sont effectués par le biais du compte courant bancaire ouvert n°07 001 0001 105 595 661 85 auprès de l'Amen Bank, agence Place Pasteur. Il en est de même pour toutes les opérations financières du FCP SMART EQUITY.

4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de SMART ASSET MANAGEMENT.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, SMART ASSET MANAGEMENT lui en ouvrira un au moment de la souscription.

La propriété de parts du FCP se manifeste par les bulletins de souscription délivrés par SMART ASSET MANAGEMENT lors de chaque souscription.

Les souscriptions ne peuvent être effectuées que dans la période initiale fixée à six mois à partir de la mise à la disposition du public du prospectus d'émission et seront arrêtées dès que l'actif aura atteint 5.000.000 DT.

Les souscriptions pourront reprendre si les parts en circulation deviennent inférieurs à 500 parts et ce pendant 3 mois ou jusqu'à ce qu'elles atteignent à nouveau les 500 parts.

Le montant minimal de souscription est de 100.000 DT par souscripteur, sauf pour les premiers porteurs de parts.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées exclusivement en numéraire, par chèque ou virement bancaire.

Les rachats des parts par le FCP sont possibles à tout moment durant toute la vie du FCP (5 ans) mais donnent lieu à une commission de sortie fixée à 5% de la valeur liquidative, au profit du FCP si le rachat est effectué avant l'échéance du FCP, soit avant les 5 ans.

Les souscriptions et les rachats sont effectués :

Du lundi 9h au vendredi 15h : sur la base d'une VL inconnue

Du vendredi 15h au lundi 9h : sur la base d'une VL connue

4.7 Modalités d'inscription en comptes

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux articles 49, 50 et 52 du décret n°99-2478 du 1^{er} novembre 1999 portant statut des intermédiaires en Bourse et la décision générale du Conseil du Marché Financier n°5, tout nouveau client qui se présentera à travers le réseau commercial se verra ouvrir un compte. L'ouverture du compte donnera lieu à l'établissement d'une convention et d'un formulaire. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat doivent être inscrites sur le même compte.

4.8 Délais de règlement

Les demandes de rachat sont centralisées hebdomadairement, chaque vendredi après l'établissement de la VL, au siège du gestionnaire. Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas cinq (5) jours de bourse à compter de la date de réception de la demande.

4.9 Modalités de rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services, le dépositaire perçoit une commission correspondant, conformément aux conventions de création et de dépôt du Fonds, à 0,1% HT par an de l'actif net avec un minimum annuel de 5 000 DT.

5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

5.1 Personnes physiques assumant la responsabilité du prospectus

M. Ahmed Ben Jemaa
Directeur Général
SMART ASSET MANAGEMENT

M. Ahmed El Karam
Directeur Général
Amen Bank

5.2 Politique d'information

M. Ahmed Ben Jemaa
Téléphone : 71 788 602
Fax : 71 786 453
Adresse : 4 Bis, Rue Amine Abassi,
1002, Tunis

5.3 Attestations des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société, ainsi que les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

M. Ahmed Ben Jemaa
Directeur Général
SMART ASSET MANAGEMENT

M. Ahmed El Karam
Directeur Général
Amen Bank

5.4 Nom et adresse du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

Le commissaire aux comptes

Karim Dérouiche, Cabinet DELTA CONSULTING

Adresse : Immeuble Essaadi, Bloc CD, 2^{ème} étage, bureau 7 et 8, El Menzah IV, 1082
Tunis